

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE. 319

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE 1 DE L'ODEUM – RUE ANTOINE MARTY

Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

La Commune de Carcassonne met à la disposition de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, représentée par son Responsable UEMO, Monsieur Laurent MARICIC, dont le siège social est sis 1 rue Ledru Rollin à Carcassonne, la salle 1 de l'ODEUM située, rue Antoine Marty à Carcassonne, sur la parcelle cadastrée AL 672

La présente mise à disposition est consentie:

- à la date et horaires suivants: **Mardi 23 novembre 2021, de 9 h00 à 17h00**
- pour l'objet suivant: **Rencontre entre le tribunal judiciaire et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des PO et de l'Aude**

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le bailleur prend en charge les fluides (eau, gaz, électricité).

La présente convention a pour but de fixer les conditions de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de cette convention.

Carcassonne, le 24 NOV. 2021

Le Maire,

Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20211124-decision21319-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2021

Affichage : 25/11/2021

Le Maire
Gérard LARRAT